

Direction des routes
ATT Niortais
NI2402225AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
EN AGGLOMÉRATION**

Circulation interdite et Déviation

**Route départementale D102
Commune de Le Vanneau-Irleau**

Le Maire de Le Vanneau-Irleau,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- VU** la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- VU** l'avis favorable de Madame la Présidente du Département des Deux-Sèvres en date du 8 octobre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune d'Arçais en date du 11 octobre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune d'Amuré en date du 9 octobre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Sansais en date du 14 octobre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud en date du 8 octobre 2024 ;
- VU** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise COLAS NIORT ;
- VU** la demande en date du 02/10/2024 émise par la commune de LE VANNEAU-IRLEAU, demeurant 6 rue de la Mairie, 79270 LE VANNEAU-IRLEAU, représentée par l'entreprise COLAS NIORT, demeurant 582 Route de Paris, 79180 CHAURAY, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
- VU** le plan de déviation annexé ;

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2024 au 28/02/2025 sur la Route départementale D102 ;

CONSIDÉRANT que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise COLAS NIORT pour le compte de la commune de LE VANNEAU-IRLEAU est chargée de réaliser des travaux de voirie.

Du 28/10/2024 au 28/02/2025 la circulation sera réglementée, les prescriptions concernent la **Route départementale D102 du PR 6+0570 au PR 6+0990 (Le Vanneau-Irleau) situés en agglomération.**

Article 2 - Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **Route départementale D3 ;**
- **Route départementale D101 ;**
- **Route départementale D102.**

Sauf intervention dans l'emprise des travaux, les véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens, les véhicules des forces de l'ordre et les véhicules opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence devront emprunter l'itinéraire de déviation.

Les riverains auront accès à pied à leur propriété pendant les heures de travail, et en véhicule en dehors des heures de travail avec la mise en place de tôle de passage si nécessaire.

Les personnes à mobilité réduite auront la possibilité de circuler sur le cheminement piéton de chantier aménagé, avec si besoin, la mise en place de passerelles de passage.

Les véhicules de transport scolaire, service RDS, service TAN, devront emprunter les déviations. L'accès au Vanneau-Irleau sera autorisé entre l'entrée d'agglomération côté Arçais et la rue de la Couarde afin de desservir l'arrêt "Le Vanneau École". L'arrêt "Le Vanneau-Mairie" sera déplacé rue de la Couarde.

L'accès des véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères sera réglementé et adapté en fonction de l'avancement du chantier (passage autorisé avant 8h00).

L'accès aux commerces et la mairie seront maintenus via une déviation locale.

L'accès à l'usine ALLIN sera possible uniquement par l'itinéraire de déviation (en provenance d'Arçais).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la déviation sera à la charge de l'entreprise SIGNAUX-GIROD. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation dans l'emprise du chantier sera assurée par l'entreprise COLAS-NIORT.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la déviation peut-être contactée à :

SIGNAUX GIROD
Tel : 06 74 40 55 57

L'entreprise responsable de la signalisation dans l'emprise du chantier peut être contactée à :
COLAS NIORT
582 Route de Paris 79180 CHAURAY
Tel : 06 64 98 65 85

Ces entreprises doivent être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Le Vanneau-Irleau, le 17/10/2016
Le Maire de Le Vanneau-Irleau

Nadia JAUZELON



DIFFUSION:

- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Le Maire de Le Vanneau-Irleau
- L'entreprise COLAS NIORT
- Le SAMU
- Le SDIS
- LA POSTE
- La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
- Le SERVICE DECHETS MENAGERS CAN
- Les TRANSPORTEURS ROUTIERS
- Le Maire d'Arçais
- Le Maire de Saint-Hilaire-la-Palud
- Le Maire d'Amuré
- Le Maire de Sansais

ANNEXE:

- Plan de déviation D102 - le Vanneau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

